

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE OPCALIA

Institut de Sciences et
Théologie des Religions



Département d'études et de
Recherches sur les religions à l'École

Centre Le Mistral
11 impasse Flammarion 13001 Marseille

<http://icm.catholique.fr>

RAISON SOCIALE DE L'ORGANISME PRESTATAIRE

- Numéro de déclaration d'activité auprès de la préfecture des Bouches du Rhône :
93 13 15748 13
- Numéro SIRET : 382 793 859 000 28

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre les soussignés,

- **L'Institut Catholique de la Méditerranée / ISTR de Marseille**

Adresse : centre Le Mistral 11 impasse Flammarion 13001 Marseille

Représenté par Colette Hamza, directrice.

Et **à compléter**

- **Raison sociale de l'établissement,**

Adresse :

Représentée par M, (préciser sa qualité)

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1er – Objet de la convention

L'organisme ICM/ISTR de Marseille organisera l'action de formation suivante : **Formation à l'enseignement du fait religieux 2018**

- Objectifs :

- S'approprier des repères fondamentaux en matière de compréhension du phénomène religieux
 - Apprendre à situer le fait religieux pour des adjoints en pastorale scolaire dans le projet d'un établissement catholique
 - Augmenter les compétences d'animation en pastorale scolaire
 - Se former et innover
-
- Programme et méthodes : voir annexe 1

 - Type d'action de formation : Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

 - Dates : 21, 22 et 23 mars 2018

 - Durée : 3 jours soit 18 heures

 - Lieu : Centre Le Mistral, 11 impasse Flammarion, 13001 Marseille

Article 2 – Effectif formé

L'ISTR de Marseille accueillera les personnes suivantes (noms et fonctions) :

A compléter

Article 3 – Dispositions financières

- Frais pédagogiques : coût unitaire TTC : 250 €

Article 4 – Modalités de règlement

La prise en charge de la formation est ainsi prévue :

Demande de prise en charge auprès d'Opcalia – Département Enseignement privé à l'initiative de l'établissement bénéficiaire.

En cas d'accord partiel ou refus de l'Opcalia, le financement serait alors à la charge de l'établissement pour la partie non prise en charge.

Le paiement des heures de formation réellement suivies sera dû à réception de la facture accompagnée de la fiche d'émargement.

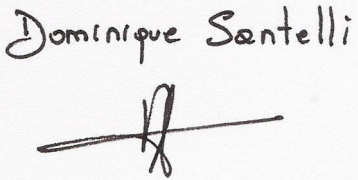
Article 5 – Dédit ou abandon

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 30 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'ISTR de Marseille retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L.920-9 du Code du travail.

Fait en double exemplaire à Marseille, le

L'organisme de formation

Dominique Santelli
Responsable du département
sur les religions à l'école



Dominique Santelli

L'entreprise

Nom
Qualité du signataire